



Stade Toulousain Cyclisme

**Participation du club Stade Toulousain Cycliste
au frais engagés par les propriétaires des véhicules assurant
le covoiturage pour les séjours organisés par le club 1)**

Justification des frais de transport engagés	
Destination du séjour	
Dates du séjour	
Kilométrage du trajet aller et retour	
Propriétaire du véhicule	
Cycliste(s) transporté en covoiturage	
Montant de la participation du club	

1) Règles de remboursement des frais de transport actées à la réunion du bureau du 06/11/2023 (voir point du 12 du compte rendu).

Des règles de compensations financières ont été adoptées pour préciser les conditions de remboursement des frais de transport engagés à l'occasion des séjours organisés par le club dont les inscriptions sont enregistrées sur le site informatique. ces conditions sont les suivantes :

- lorsqu'un participant à un séjour utilise son véhicule pour assurer le covoiturage, les frais de carburant et de péages sont partagés par l'ensemble des personnes voyageant dans ce véhicule;
- lorsque le trajet aller et retour entre Toulouse (Stade Ernest Wallon au 114 rue des troènes) et le lieu du séjour est supérieur à 500 km, les frais liés à l'utilisation d'un véhicule transportant au minimum deux cyclistes (conducteur compris) sont compensés à son propriétaire par le club sur la base de cinq centimes du Km (total arrondi à l'euro supérieur).